



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Étude du Conseil de l'Égalité des Chances entre Hommes et Femmes sur les inégalités salariales en matière d'avantages extralégaux

**Bruxelles, le 31 mai 2011 – Lors du séminaire « Vers une explication de l'écart salarial », le Conseil de l'Égalité des Chances entre Hommes et Femmes a présenté son étude sur les inégalités salariales relatives aux avantages extralégaux entre les hommes et les femmes en Belgique. Il s'agit d'une étude sur le risque relatif dans l'octroi des avantages extralégaux, les aspirations concernant la composition de la corbeille salariale, tout comme sur l'influence de l'interruption de carrière sur l'écart salarial.**

Sur le marché du travail, les hommes et les femmes connaissent des opportunités différentes, présentent des aspirations, des préférences, etc. qui varient, entraînant des disparités inévitables au niveau des salaires entre les hommes et les femmes. Dans l'étude, effectuée par des chercheurs du *Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving (HIVA)* et la Faculté d'Économie et de Sciences de gestion de la K.U.Leuven à la demande du Conseil de l'Égalité des Chances, plusieurs écarts sont exposés. Cette étude se base sur les résultats de l'Enquête des Salaires 2008 de Références. L'enquête relève un écart salarial de 14,28% entre les hommes et les femmes.

#### **L'écart salarial augmente lorsque les avantages extralégaux sont pris en compte**

Bon nombre de travailleurs disposent, en plus de leur salaire brut, d'un ou plusieurs avantages extralégaux. Le plus courant consiste en un remboursement des frais de déplacement (63%). Un peu plus de la moitié des salariés bénéficie d'une assurance hospitalisation et de chèques-repas. La part de salariés bénéficiant d'un avantage augmente à mesure que l'on monte dans la hiérarchie. Seul le droit à une indemnisation de déplacement constitue une exception. Pour les salariés ayant un véhicule de fonction, un remboursement des frais de déplacement n'est plus nécessaire. De plus, les femmes sont moins concernées par les avantages extralégaux que les hommes. Ici aussi, le remboursement des frais de déplacement est une exception. Or, il y a une très grande différence entre les hommes et les femmes bénéficiant d'une voiture de fonction ou d'une carte d'essence. L'écart salarial pour des avantages non versés en espèces est de 50,67%

D'un point de vue social, c'est surtout la différence au niveau des avantages complémentaires de sécurité sociale qui est la plus frappante. Les hommes ont ainsi plus de chances que les femmes de faire partie d'un plan de retraite ou d'une assurance groupe, ou de bénéficier d'une assurance complémentaire de maladie ou d'hospitalisation. Ces avantages ont un effet sur la totalité de la carrière. Pour les hommes, la protection sociale est estimée à 26,04% de plus que pour les femmes.

Bien que tous les travailleurs soient loin de bénéficier de ces avantages non-versés en espèces, ceux-ci entraînent une nette accentuation de l'écart salarial. D'après un calcul approximatif, l'écart salarial passe de 14,28% à 18,03% lorsque les avantages extralégaux sont pris en compte.

**Moins de la moitié sont satisfaits de leur salaire et les femmes jugent les 'valeurs douces' plus importantes**

Un peu moins de la moitié des salariés jugent leur salaire équitable, avec un chiffre plus élevé pour les hommes que les femmes. Il y a également des divergences en fonction de la situation salariale : les salariés ayant un(e) partenaire estiment être payés plus équitablement que ceux/celles sans partenaire.

Les femmes et les hommes accordent généralement de l'importance aux mêmes critères professionnels. Des facteurs identiques sont déterminants pour les femmes et les hommes, tels qu'une bonne rémunération, l'opportunité d'apprendre, le recours aux capacités et un contenu intéressant. Mais on constate quand même quelques différences. Ainsi, les 'valeurs douces' comme la collégialité, la reconnaissance sociale et la mesure dans laquelle l'emploi contribue à un monde meilleur obtiennent des résultats légèrement supérieurs chez les femmes. Les hommes accordent légèrement plus d'importance aux 'valeurs dures', telles que le pouvoir, la réussite financière, l'influence et le contrôle sur les autres ou encore la possibilité de s'enrichir.

### **Les interruptions de carrière expliquent une partie de l'écart salarial**

L'interruption de carrière est responsable de 1,79 point de pourcentage dans l'écart salarial entre les sexes. En ce qui concerne la situation familiale, l'impact le plus marqué se situe au niveau des parents célibataires, mais aussi des salariés avec enfants et partenaire. On constate également de nettes différences entre les différentes régions. L'effet de l'interruption de carrière est le plus élevé en Région wallonne. La Région flamande se situe au milieu. Quand on se penche sur les personnes travaillant en Région bruxelloise, les interruptions de carrière ne justifient plus que 0,56 point de pourcentage de l'écart salarial.

### **Note à la rédaction**

Plus de chiffres dans l'étude (voir annexe) ou sur le site web [www.conseildelegalite.be](http://www.conseildelegalite.be)

### **Pour toutes les questions relatives à l'étude**

Tom Vandenbrande

HIVA

016 32 33 34 ou [tom.vandenbrande@hiva.kuleuven.be](mailto:tom.vandenbrande@hiva.kuleuven.be)

### **Contact presse**

Annabelle Hageman

Secrétariat du Conseil

02 233 41 76 of [info@raadvandegelijkekansen.be](mailto:info@raadvandegelijkekansen.be)

*Le Conseil de l'Égalité des Chances entre Hommes et Femmes est un organe consultatif fédéral créé par l'arrêté royal du 15 février 1993, remplacé par celui du 4 avril 2003. Le Conseil est un instrument visant à réaliser l'égalité de fait entre les hommes et les femmes et à éliminer les discriminations de genre directes et indirectes. Le Bureau est le noyau central du Conseil ; il assure la gestion des projets et la coordination des commissions dont il décide la création au sein du Conseil en fonction des besoins du moment. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes en assure le secrétariat journalier.*